Première partie (adaptée de la copie de Louane) :

La consommation engagée s'inscrit dans une démarche d'engagement politique.

En effet, la consommation engagée - comme le vote, le militantisme ou l'engagement associatif — est une forme d'engagement politique ayant pour but d'exercer une influence sur les détenteurs du pouvoir politique ou sur les entreprises. Ainsi, un individu ayant une consommation engagée adopte l'ensemble des pratiques de consommation qui tiennent compte des conséquences économiques, sociales ou écologiques, qui dénoncent les pratiques marchanges ou qui promeuvent une consommation jugée plus responsable. Les entreprises ayant un impact négatif sur la société vont voir leurs bénéfices réduits, ce qui va les pousser à adopter des modes de fabrications plus respectueux de celle-ci.

Par exemple, les vegan vont supprimer tout produit issu de l'exploitation animale de leur consommation, afin, entre autres, de pousser les entreprises à reconsidérer leurs méthodes d'abbatages, mais aussi pour pousser le gouvernement à mieux encadrer ces pratiques et à octroyer de nouveaux droits aux animaux.

<u>Deuxième partie :</u> <u>Première question :</u>

D'après l'institut IPSOS, lors du second tour des élections législatives de 2017, seulement 31 % des ouvriers sont allés voter (soit 69 % d'abstentionnistes). En revanche, sur 100 cadres, 50 sont allés voter (donc 50 ne sont pas allés voter). Ainsi, il y a une différence de 19 points de pourcentage entre ces deux catégories socio-professionnelles.

Deuxième question:

Tout d'abord, le vote dépend du sexe de l'individu.

En effet, bien que les femmes aient tendance à être moins engagées que les hommes, ce phénomène s'observent moins dans le vote. Ainsi, celles-ci utilisent marginalement plus leur droit de vote que les hommes.

Par exemple, lors des élections législatives de 2017 (Document), sur 100 hommes, seulement 45 sont allées voter, contre 42 % des hommes, soit 3 points de pourcentage de différence.

Ensuite, l'âge et la génération sont deux variables explicatives de l'abstentionnisme.

Effectivement, les individus jeunes ont moins tendance à voter que les personnes âgées. Cela s'explique d'une part par la propension des jeunes à utiliser d'autres modes d'actions que le vote : les manifestations, le boycott, etc ; et d'autre part, par le changement de mentalités des générations : les jeunes générations actuelles ont tendance à douter de l'utilité du vote.

Ainsi, lors des élections législatives de 2017, 26 % des 18-24 sont allés voter contre 61 % des 70 ans et plus, soit plus de 2 fois plus (61/26=2,34).

Après, la catégorie socio-professionnelle (CSP) de l'individu permet d'observer des tendances quant au vote. En effet, les CSP plus aisées ont tendance à plus voter que les individus appartenants à des classes plus populaires. Cela s'explique par le fait que les personnes ayant des emplois moins qualifiés ont tendance à se méfier de la classe politique et du système démocratique. Aussi, le vote - et plus généralement l'engagement poolitique - est une pratique sociale plus reconnue dans les classes sociales plus élevées que dans les classes plus populaires.

Lors des élections législatives de 2017, seulement 31 % des ouvriers et 35 % des employés sont allés déposer un bulletin dans l'urne, contre la moitié des cadres (50%), soit respectivement 1,6 et 1,4 fois plus.

Enfin, Le niveau de diplôme est un facteur en partie explicatif de la présence ou non des individus dans les bureaux de vote lors des élections. Effectivement, les individus ayant eu un cursus scolaire court ont tendance à moins voter que les individus hautement diplômés. Nous pouvons identifier plusieurs facteurs permettant d'expliquer cette différence. D'abord, les individus moins diplômés sont moins éduqués sur les questions économiques, sociales et politiques, ce qui peut les pousser ne pas être interessés par ces question, voire à se sentir illégitimes à voter. L'économiste américain Mancur Olson parle de « cens caché » : la politique est destinée au classes sociales plus aisées et cultivées.

Ainsi, les individus dont le dernier diplôme obtenu était inférieur au bac étaient 44 % à avoir voter au élections législatives de 2017 et 37 % pour les individus dont le dernier diplôme obtenu était le bac, contre 50 % pour les individus dont le dernier diplôme obtenu au moins un bac +3.

Troisième partie:

La commission européenne a été créée lors du traité de Rome en 1957. Un de ses objectifs est de favoriser la concurrence libre et non-faussée : c'est ce qu'on appelle la politique européenne de la concurrence. Nous allons étudier les modalités de cette politique, c'est-à-dire les comportements que la Commission européenne observe pour favoriser la concurrence libre et non faussée, ainsi que les outils utilisés. Dans un premier temps, nous verrons que la Commission européenne interdit les accords restreignant la concurrence, puis nous verrons qu'elle interdit aussi les abus de position dominante. Ensuite, nous étudierons comment la Commission européenne contrôle la concentration des entreprises sur les marchés. Enfin, nous verrons que cette dernière interdit les aides d'État.

Tout d'abord, la Commission européenne empêche la formation de cartels et des ententes.

En effet, ce type d'accords est illégal, car les entreprises qui forment des cartels et les ententes s'entendent pour se partager un marché ou pour se partager un marché (des appels d'offre par exemple) – ponctuellement dans le cas des ententes et à long terme pour les cartels – ce qui créé une barrière à l'entrée. Les nouveaux entrants ne peuvent rivaliser car les entreprises formant une entente ou un cartel possèdent un pouvoir de marché cumulé trop important. Ce type d'organisation entraîne aussi une hausse des prix, ce qui est néfaste pour les consommateurs. En général, un cartel est découvert car la première entreprise qui dénonce les autres ne reçoit pas d'amende : selon la théorie des jeux, il est individuellement plus intéressant de dénoncer les autres.

Par exemple, en 2016, la Commission européenne a infligé une amende totale de 2,93 milliards d'euro à des entreprises fabricantes de camions ayant formé un cartel : Daimler, DAF, Renault/Volva, Iveco et MAN (Document 3).

Ensuite, la Commission européenne veille à éviter et sanctionner les abus de position dominante.

Effectivement, lorsqu'une entreprise possède un fort pouvoir de marché, celle-ci peut l'utiliser pour remporter encore plus de parts de marchés. Cela peut entrainer la faillite de certains de ses concurrents et créer une barrière à l'entrée. L'entreprise peut aussi imposer des conditions particulières à ses fournisseurs, sous-traitants et consommateurs.

Ainsi, l'entreprise Google s'est vue infligé une amende de 4,34 milliards d'euros en 2018 pour abus de position dominante. La multinationale avait en effet utilisé le système d'exploitation Android (qu'elle possède) pour forcer à ses utilisateurs la présence de certaines de ses applications : moteur de recherche Google, Gmail, Google Drive, etc.

Après, la Commission européenne doit accepter ou non les fusions-acquisitions.

En effet, celle-ci étudie au cas par car les concentrations d'entreprises, qu'elles passent par des fusions ou des aquisitions, en étudiant les parts des marchés potentiels de l'entreprise issue de la fusion ou de l'aquisition. Si celles-ci sont jugées trop élevées et mèneraient à un situation dans laquelle l'entreprise auraient trop de pouvoir de marché (situation de monopole ou d'oligopole), la Commission européenne peut refuser la fusion-aquisition.

Par exemple, en 2019, la Commission européenne a refusé la fusion entre Siemens, fabricant allemand de trains, et Alstom, fabricant français de trains, car elle a estimé que cette fusion serait anti-concurrentielle, c'est-à-dire que les autres producteurs du marché, comme le canadien Bombardier, ne pourraient pas être compétitifs.

Enfin, la Commission européenne autorise ou refuse les aides d'État octroyées aux entreprises.

En effet, les avantages octroyés sous n'importe quelle forme (subventions, remises fiscales, garanties diverses, fourniture de biens ou de services à des conditions préférentielles) sur une base sélective à des entreprises par des autorités publiques nationales sont, à priori, interdits, sauf certaines cas particuliers : catastrophe naturelle, région très touchée par la pauvreté, ou encore lorsque l'aide créé des externalités positives.

Par exemple, en 2018, la Commission a estimé qu'un projet intégré notifié conjointement par la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la microélectronique, une technologie clé générique, était conforme aux règles de l'Union en matière d'aides d'État et contribuait à la réalisation d'un intérêt européen commun.